

Dons de la commune de Phiolin, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay

Citer ce document / Cite this document :

Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Dons de la commune de Phiolin, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 350-351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14136_t1_0350_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

voulu assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre, et témoignent leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

48

L'agent national du district de Laigle, département de l'Orne, annonce que les biens nationaux et d'émigrés se vendent avec succès : un objet estimé 2,400 livres, vient d'être vendu 15,500 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

49

La société jacobine de Marseille (3) et les citoyens de cette commune félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Marseilles, s.d.] (5).

« Représentans,

C'est environné de perfidie, de l'immoralité, de l'hypocrisie, et en proie à toutes les trahisons que vous avez su vous élever à toute la hauteur de la représentation nationale. Vos âmes ont spontanément rendu l'homme à sa dignité. Il a eu aussitôt une patrie, et, devenus son organe, vous avez proclamé solennellement que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

La société jacobine de Marseille, l'immense population de sa commune, de concert avec l'universalité du français, sanctionnent avec respect ce décret digne de la haute intelligence qui l'a dicté. Le soleil précipite sa marche pour éclairer ce premier jour de la liberté indestructible de la nation. C'est dans le temple de l'univers qu'au même instant vingt cinq millions de voix frapperont les voûtes célestes. Ce n'est plus à un dieu fantastique, servi par des esclaves que trompaient des ministres imposteurs, sujets à tous les vices, auquel l'homme, cette sublime incarnation de l'Éternel, offrira son hommage. La vérité, la raison, seront ses seuls prêtres, et ses hymnes seront celles de ses merveilles multipliées. L'âme qui a brisé les chaînes odieuses du fanatisme et de l'ignorance s'épanchera dans l'immensité du grand être. Elle y voit son dernier et éternel séjour. La raison seule dominera. Les fêtes décadaires que vous avez instituées, Représentans, en donnant le dernier coup au fanatisme, en éclairant les humains du flambeau de la raison comprimée depuis tant

(1) P.V., XXXIX, 47.

(2) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 283.

(3) Bouches du Rhône.

(4) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 26 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n^o 620.

(5) C 306, pl. 1161, p. 14.

de siècles par l'ignorance et l'imposture, dans le sein de l'Être Suprême, va faire briller dans tout son jour l'énergie et la majesté d'une immense famille de frères.

Jours à jamais mémorables du dix août, du vingt et un janvier, du trente et un mai, vous avez été les heures matinales de la grande fête à l'honneur de l'Être Suprême ! Avec quelle joie les vrais républicains de notre commune régénérée, vont célébrer ce jour préparatoire du trente et un mai, époque de la plus heureuse explosion de la Montagne et de l'amour sacré de la patrie. Représentans, restez à votre poste, consolidez votre ouvrage, assurez le bonheur du peuple, et aussi immuables que les rocs de notre commune, voyez s'évanouir les efforts de la rage expirante. L'Être Suprême vous éclaire de son flambeau; la victoire nous accompagne et notre félicité sera immortelle, comme notre âme qui rentrera consolée dans le sein de la divinité que vous nous faites chérir. »

GIRAUD (présid.), CHOMPRE, CARLE, JOUVE, GALIBERT, CHARRONÉ, CARDIN, CHABRE, BELLON [et une signature illisible].

50

Un membre [LEQUINIO] expose que les citoyens de la commune de Phiolin (1), district de Pont, département de la Charente-Inférieure, après avoir envoyé au chef-lieu du district les vases d'argent destinés jadis à la superstition, et avoir converti en chemises, bandes et charpie les linges employés au service de leur ancien temple, lui font passer 200 liv. pour en faire l'usage qu'il estimera le meilleur. Il propose de les employer au soulagement des veuves et orphelins des frères d'armes morts pour la défense de la liberté (2).

[Extrait des registres de la Comm.; 20 niv. II] (3).

Les citoyens maire et officiers municipaux ayant convoqué l'assemblée populaire ce jour-d'hui jour de décade, là étant assemblés sur les 11 heures du matin au lieu de la ci devant église nommé actuellement le temple de la liberté et de l'égalité, après avoir fait lecture de la prise de Toulon et des avantages que nos braves défenseurs ont remportés au fort Vauban; qui a été interrompue à différentes fois par de vifs applaudissements, en criant Vive la République, la Montagne, la Convention nationale et les braves défenseurs de la patrie, un citoyen a proposé à l'assemblée en disant : Frères et Amis, notre commune n'est pas riche, étant située dans un sol aride; n'y faisant point de récolte, qu'elle ne peut fournir de chemises aux défenseurs de la patrie, mais qu'elle renonce en leur faveur à la somme de 200 livres qui lui sont dues par le trésorier de la présente commune, pour des fournitures en grain qu'elle fit le 25 may dernier; laquelle somme sera adressée au citoyen Lequinio, représentant du peuple à Rochefort,

(1) Et non Frolin.

(2) P.V., XXXIX, 47 et 121.

(3) C 305, pl. 1138, p. 8.

pour en faire le meilleur usage qu'il avisera.

Arrête en outre que les vases destinés au culte, tant en argent qu'autre métal, seraient portés à l'administration du district et que les linges destinés au même usage y seraient aussi portés après avoir été convertis en chemises ou bandes ou charpie. D'après cet arrêté, il s'est fait dans ledit temple de l'égalité un banquet civique fourni par les citoyens aisés, dans lequel on a répété mille fois, Vive la Convention, vive la République, vive la Montagne, vive Lequinio.

Fait et clos le présent procès verbal les jour et an que dessus.

LAPORTE (*maire*), POIZAT, GENDRON, BRIDIER, BRIAU, RAINE (*off. mun.*).

[LEQUINIO] demande la mention honorable du don et l'insertion au bulletin.

Ces propositions sont décrétées (1).

51

Le citoyen Albite jeune, représentant du peuple, député par le département de Seine Inférieure, demande un congé de deux décades pour le rétablissement de sa santé. Il joint à l'appui de sa demande une attestation d'officier de santé et l'assentiment du comité de sûreté générale.

Le congé de deux décades est accordé (2).

[s. l., 14 prair. II] (3).

« Citoyens collègues,

Une goutte vague s'étant répandue vers la fin de l'hiver sur toutes les parties de mon corps, je me suis vu forcé de garder le lit pendant près de six semaines; quoique rétabli de cette cruelle maladie j'éprouve encore de grandes douleurs. J'espère que quelques semaines de repos pourraient les faire cesser entièrement; c'est pourquoi je sollicite de la Convention nationale un congé de deux décades pour aller à Dieppe. Je vous prie, Citoyens collègues de vouloir bien y donner votre adhésion.

J.L. ALBITTE

Elie LACOSTE, LAVICOMTERIE, DUBARRAN, VOULAND.

[Paris, 10 prair. II].

Je soussigné, médecin de Paris, certifie que le citoyen Albitte le jeune, député à la Convention, a été fort malade cet hiver d'une goutte vague qui a parcouru toutes les parties de son corps. Sa poitrine en a souffert beaucoup et il a peine à recouvrer sa santé. J'estime que quelques semaines de repos, d'un bon régime, de l'usage du lait et en bon air le rétablirait parfaitement.

(1) P.V., XXXIX, 48. Minute de la main de Lequinio, *Débats*, n° 624, p. 263; *J. Sablier*, n° 1362; *Mon.*, XX, 657; *J. Fr.*, n° 620.

(2) Décret n° 9396. Minute de la main de Briou (sic). P.V., XXXIX, 48. *M.U.*, XL, 296; *J. Perlet*, n° 622; *J. S. Culottes*, n° 476.

(3) C 305, pl. 1141, p. 3.

Pour que cela s'opère comme je le désire, rien de mieux et de plus utile que d'aller respirer son air natal, au milieu de soins de sa famille et vivre de lait.

DUCHERNOY.

52

Une députation de la section de la Réunion est admise à la barre : elle présente à la Convention nationale deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés, et brûlant sur-tout du zèle ardent de combattre les esclaves du despotisme. Elle ajoute que la commission de salpêtre de cette section avoit annoncé, il y a peu de temps, qu'elle espéroit fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade, mais que le succès a passé son espérance, redoublant d'efforts par les encouragemens qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200, à 2,300 livres, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité; elle ne quittera la besogne qu'après avoir épuisé tout ce que son sol recèle de cette précieuse matière (1).

L'ORATEUR ! Législateurs,

Les citoyens de la section de la Réunion viennent vous présenter deux cavaliers, montés armés et équipés, et brûlant surtout du zèle le plus ardent de combattre les esclaves du despotisme.

Au moment de leur départ, ces deux braves guerriers, épurés sous tous les rapports constituant le vrai civisme; voulant tremper leur âme au foyer de la montagne sacrée, prient la Convention nationale d'accueillir leur serment solennel de périr ou de vaincre; comptant pour rien les dangers de l'honorable carrière dans laquelle ils courent se précipiter, ils n'y voient que la gloire de la République; ils ont déjà porté les armes pour elle; l'un d'eux surtout a sa revanche à prendre du sang qu'il a versé dans les premiers combats. Les cicatrices dont il est couvert lui rappellent son devoir; à peine sa vigueur renaît que son courage redouble, il veut réparer un temps qu'il croit perdu; son camarade, son émule, jure de marcher sans cesse à ses côtés; tous deux demandent à être placés au poste du danger. Ils feront surtout à leurs frères d'Armes le récit de vos actions, Législateurs; l'énergie de la montagne animera tous ceux qui l'entendront et la destruction de nos ennemis en sera le fruit.

Législateurs, la commission des salpêtres de la section de la Réunion vous annonçait, il y a peu de temps qu'elle espérait fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade; le succès à passé ses espérances; redoublant d'efforts par les encouragemens qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200 à 2,300, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'Agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité, du moins elle ne quittera la besogne

(1) P.V., XXXIX, 48. *C. Eg.*, n° 657; *Audit. nat.*, n° 621; *J. S. Culottes*, n° 476.